

ÉCOLE DE MUSIQUE

DE L'UGDA

Cours de musique de la Commune d'Esch-sur-Sûre



Enseignement musical Division inférieure

Année scolaire 2020/2021

Cours de musique, correspondant à l'enseignement musical de la division inférieure (jusqu'au diplôme de la 1ère mention) telle qu'elle est définie par la loi du 28 avril 1998 portant harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal, destinés aux enfants et adultes de la commune de Esch-sur-Sûre.

Les cours suivants sont offerts en collaboration avec les associations "Eschdörper Musik" et "Heischer Musik".

DETAILS DES COURS

FORMATION MUSICALE (solfège)	- Éveil musical – 2 ^e et 3 ^e année (1h / semaine) - 1 ^{ère} année (1h / semaine) - 2 ^e année (1h30 / semaine) - 3 ^e année (2h / semaine) - 4 ^e année (2h / semaine) - 1 ^{ère} et 2 ^e année adulte (2h / semaine)	Jeudi 15h00 - 16h00 Jeudi 13h30 – 14h30 Mardi 13h30 – 15h00 Mardi 15h00 – 17h00 Mardi 17h00 – 19h00 cours organisé si la demande le justifie
Conditions d'admission	- Éveil musical : cycle 1.2 (5 ans au 31.08) / cycle 2.1 de l'Ecole Fondamentale - 1 ^{ère} année : à partir du cycle 2.2 de l'Ecole Fondamentale	
Note	- La fréquentation des cours de solfège jusqu'à la 4 ^e année (1 ^{ère} mention) est obligatoire pour poursuivre la formation instrumentale.	
FORMATION INSTRUMENTALE Cours de 20 à 30 min / semaine (avancés: 45 à 60 min / semaine)	- Bois: flûte traversière, clarinette, saxophone (soprano, alto, ténor, baryton) - Cuivres: trompette/bugle/cornet, cor en fa, cor / alto mib, baryton, tuba, trombone, basse mib/sib - Percussion, drumset (après le diplôme du 1er cycle en percussion)	
Condition d'admission	- avoir accompli les 2 ans d'éveil musical ou 1 année de solfège ou exceptionnellement sur recommandation du chargé de cours/test d'admission.	

LIEUX ET HORAIRES DES COURS

Les horaires des cours individuels seront fixés en concertation avec les chargés de cours avant la rentrée scolaire.

La rentrée scolaire a lieu mardi, le 15 septembre 2020.

FRAIS D'INSCRIPTION

		Tarif ordinaire	Supplément pour non-résidents (*)
Enfants	Cours collectif	87,50 €	105,00 €
	Cours individuel	175,00 €	280,00 €
Adultes	Cours collectif	175,00 €	105,00 €
	Cours individuel	280,00 €	420,00 €

Avantage pour familles nombreuses:

- 100% des tarifs pour l'élève dont les droits d'inscription sont les plus élevés
- 50% des droits d'inscription de tout élève supplémentaire du même ménage

(*) : remise de 50% du supplément pour élèves inscrits depuis l'année 2002/2003

Une dispense de paiement du supplément pour non-résidents est accordée aux élèves membres d'une association musicale de la commune d'Esch-sur-Sûre.

Aide étatique (pour subvenir au minerval de l'enseignement musical): Vous trouverez toutes les conditions et modalités sur notre site: <https://www.ugda.lu/fr/ecole-de-musique/enseignement-musical/aide-etatique>. Ces prix sont dus lors de l'inscription et ne sont pas remboursables !

RENSEIGNEMENTS

Administration Communale d'Esch-sur-Sûre 1 an der Gaass / L-9150 Eschdorf Tél: 83 91 12-1 / Fax: 83 91 12-25	École de musique de l'UGDA Gwen Garganese-Krier: 22 05 58 - 37 / gwen.krier@ugda.lu Jean-Marie Thein: 621 29 46 58 (jusqu'à 17h00) / jean-marie.thein@ugda.lu
Eschdöerfer Musik Président Roger ORIGER Tél. 691 83 92 31 E-Mail: origer_roma@yahoo.de	Heischter Musik Président Serge HERMES Tél. 691 19 30 86 E-Mail: sehermes@pt.lu; comite@heischtermusik.lu

Fiche d'inscription 2020/2021

Les formulaires d'inscriptions sont à adresser pour le 15 juin 2020 au plus tard à :

Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1 an der Gaass / L-9150 Eschdorf
Tel: 83 91 12-1 / Fax: 83 91 12-25

La fiche est à remplir également par les anciens élèves!

Nom et prénom de l'élève												
Lieu et date de naissance												
Matricule national												

Le (la) soussigné(e)	
Nom et prénom (parents/tuteurs)	
Rue et numéro	
Code postal et localité	
Téléphone et/ou GSM	
E-Mail	
désire inscrire mon fils <input type="checkbox"/>	ma fille <input type="checkbox"/>
désire s'inscrire <input type="checkbox"/>	
ancien élève <input type="checkbox"/>	
nouvel élève <input type="checkbox"/>	

aux cours de musique suivants

Éveil musical	2 ^e année à partir du cycle 1.2 (5 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale <input type="checkbox"/>	3 ^e année à partir du cycle 2.1 (6 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale <input type="checkbox"/>
	1 ^{ère} année à partir du cycle 2.2 (7 ans au 31/08) de l'Ecole Fondamentale <input type="checkbox"/>	2 ^e année <input type="checkbox"/>
Formation musicale (solfège)	3 ^e année <input type="checkbox"/>	4 ^e année <input type="checkbox"/>
	1 ^{ère} et 2 ^e année adulte <input type="checkbox"/>	
Formation instrumentale	Instrument :	

Si l'élève a déjà suivi des cours de musique dans une autre école, indiquez-la et joignez-y les attestations respectives.

Ecole / Conservatoire

Années d'études	Éveil musical (Initiation à la musique):	
	Solfège:	
	Instrument (préciser):	
Remarque éventuelle		
Acceptez-vous de recevoir des informations sur les activités organisées par l'Ecole de musique de l'UGDA et l'UGDA (activités de formation et de perfectionnement, stages, concours, auditions/ concerts...)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

L'Ecole de musique de l'UGDA traite les données personnelles recueillies dans le cadre de ses activités en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 Avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

L'École de musique de l'UGDA se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant les activités et cours organisés par l'École de musique de l'UGDA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant ses manifestations. Ne seront prises que des images de groupes. Les images prises ne seront ni vendues ni mises à disposition de tiers.

Au cours d'une même année, un élève ne peut s'inscrire simultanément, dans un ou plusieurs établissements, dans une même branche (extrait du règlement grand-ducal du 10 avril 2020).

J'ai pris connaissance des conditions d'inscription, des droits d'inscription (non remboursables), mentionnés dans la présente publication, et les approuve.

Date et signature (pour les mineurs, signature du tuteur).

Date limite des inscriptions : lundi, 15 juin 2020

Toute inscription doit obligatoirement se faire moyennant ce présent formulaire (ou une photocopie), dûment rempli, signé et envoyé ou remis au complet (2 pages) à l'Administration Communale de résidence ou au responsable local concerné.

Les inscriptions nous parvenant après cette date ne peuvent être acceptées que sur le vu des places disponibles et seront mises automatiquement sur une liste d'attente.